

Arrêté n° 2024 - 68 portant délégation à la directrice de l'ED SHS

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R719-79,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L713-3,

Vu l'avis du conseil de l'école doctorale Sciences Humaines et Sociales en date du 21 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission recherche en date du 9 novembre 2021,

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **madame Aude LAQUERRIERE-LACROIX**, directrice de l'école doctorale Sciences Humaines et Sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les documents suivants :

- L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, les ordres de mission ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget de l'école doctorale Sciences Humaines et Sociales
- Tous documents relatifs à la soutenance des thèses
- Les demandes d'agrément des sujets de thèse.

Article 2 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 3 – Mentions obligatoires :

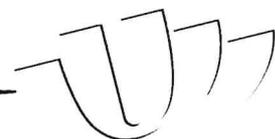
En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.



Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Fait à Reims, le 22/03/2024



Christophe CLEMENT

- Mis en ligne le : 22/03/2024

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 22/03/2024

